

### **Garanties**

Les attributions faites dans les catalogues de vente ont été établies compte tenu des connaissances scientifiques et artistiques à la date de la vente. L'ordre du catalogue sera suivi. Une exposition préalable permettant aux acquéreurs de se rendre compte de l'état des biens mis en vente, il ne sera admis aucune réclamation une fois l'adjudication prononcée. Les reproductions aux catalogues des œuvres sont aussi fidèles que possible, une différence de coloris ou de tons est néanmoins possible. Les dimensions ne sont données qu'à titre indicatif. Les éventuelles modifications aux conditions de vente ou aux descriptions du catalogue seront annoncées verbalement pendant la vente et notées sur le procès-verbal. Une estimation en euros du prix de vente probable, figure à la suite de chaque lot. Il ne s'agit que d'une indication, le prix d'adjudication résultant des enchères peut varier, bien sûr, en plus ou en moins de cette estimation.

### **Ordres d'achat / enchères par téléphone**

Un enchérisseur ne pouvant assister à la vente devra remplir un formulaire d'ordre d'achat ou de demande d'enchères par téléphone. Concernant les ordres d'achat, le commissaire-priseur agira pour le compte de l'enchérisseur, selon les instructions contenues dans le formulaire, ceci afin d'essayer d'acheter le ou les lots au prix le plus bas possible et ne dépassant pas, en aucun cas, le montant maximum indiqué par l'enchérisseur. Les ordres d'achat sont une facilité pour les clients. Le commissaire-priseur n'est pas responsable d'avoir manqué d'exécuter un ordre ou une demande d'enchère par téléphone par erreur ou pour toute autre cause.

### **Enchères**

L'adjudicataire sera le plus offrant et dernier enchérisseur et aura pour obligation de remettre ses nom et adresse. En cas de contestation au moment des adjudications, c'est-à-dire s'il est établi que deux ou plusieurs enchérisseurs ont simultanément porté une enchère équivalente, soit à haute voix, soit par signe, et réclament en même temps cet objet après le prononcé du mot « adjugé », le dit objet sera immédiatement remis en adjudication au prix proposé par les enchérisseurs et tout le public présent sera admis à enchérir à nouveau.

### **Frais de vente**

21,52 % TTC au-delà de l'enchère

### **Paiement**

- Par virement bancaire en euros (RIB sur demande à l'étude)
- Par espèces :
  - Jusqu'à 3000 € lorsque le débiteur a son domicile fiscal en France ou agit pour les besoins d'une activité professionnelle;
  - Jusqu'à 15 000€ lorsque le débiteur justifie qu'il n'a pas son domicile fiscal en France et n'agit pas pour les besoins d'une activité professionnelle.

- Par chèque avec présentation de pièces d'identité officielles

Aucun lot ne sera remis à l'acquéreur avant l'acquittement.

### **Défaut de paiement**

A défaut de paiement du montant de l'adjudication et des frais, une mise en demeure sera adressée à l'acquéreur par lettre recommandée avec avis de réception. A expiration du délai d'un mois après cette mise en demeure et à défaut de paiement de la somme due, il sera perçu sur l'acquéreur et pour prise en charge des frais de recouvrement un honoraire complémentaire de 10 % du prix d'adjudication, avec un minimum de 250 €. L'application de cette clause ne fait pas obstacle à l'allocation de dommages-intérêts et aux dépens de la procédure qui serait nécessaire, et ne préjuge pas de l'éventuelle mise en œuvre de la procédure de folle enchère.

### **Folle enchère**

A défaut de paiement par l'adjudicataire, après mise en demeure restée infructueuse, le bien est remis en vente à la demande du vendeur sur folle enchère de l'adjudicataire défaillant; si le vendeur ne formule pas cette demande dans un délai d'un mois à compter de l'adjudication, la vente est résolue de plein droit, sans préjudice de dommages intérêts dus par l'adjudicataire défaillant.

### **Retrait des achats**

Les meubles, tableaux et objets adjugés pourront être retirés de 9h à 12h et de 14h à 18h du lundi au jeudi. Dès l'adjudication prononcée, les objets adjugés sont placés sous l'entière responsabilité de l'acheteur. Il lui appartiendra de faire assurer des lots dès adjudication. Les biens non retirés seront entreposés aux risques et périls de l'acheteur. Le transport ou l'envoi éventuel de marchandise s'effectue sous la responsabilité de l'acquéreur.